

Comment obtenir des informations sur la qualité de l'eau du robinet ?

Les données sur la qualité de l'eau du robinet sont **publiques**.

Vous pouvez consulter les **résultats** de la qualité de l'eau du robinet dans **chaque ville** en consultant le site internet du ministère chargé de la santé :

- **Outil de recherche** : [Consulter les résultats de la qualité de l'eau du robinet dans chaque ville](#)

Les résultats sont **régulièrement actualisés**.

Vous pouvez également **contacter votre mairie** pour connaître les résultats des derniers contrôles sanitaires de l'eau du robinet dans votre ville.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les résultats sont aussi affichés dans votre mairie. Ils sont consultables sur son site internet.

À noter

Une note de synthèse sur la qualité de l'eau du robinet est jointe annuellement à **votre facture d'eau**. Si vous habitez un immeuble en copropriété, adressez-vous au [syndic de copropriété](#) qui est destinataire de la facture d'eau et donc de ces informations. Votre demande d'information auprès du syndic peut être faite par tous moyens.

Questions - Réponses

- [Que faire en cas d'augmentation anormale de sa facture d'eau ?](#)
- [Médiateur de l'eau : comment y recourir ?](#)

[TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES](#)

Pour en savoir plus

- [Qualité de l'eau du robinet en France](#)
Source : Ministère chargé de la santé

Où s'informer ?

- [Mairie](#)

Comment faire si...

- J'achète un logement

Services en ligne

- **Outil de recherche :** Consulter les résultats de la qualité de l'eau du robinet dans chaque ville

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

- Code de la santé publique : articles D1321-103 à D1321-105
Information sur la qualité de l'eau du robinet
- Arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eau, collecte et traitement des eaux usées